

Délibération n° 2026-03 du 12 mars 2026 relative à l'extension des possibilités d'exonération des droits et frais d'inscription acquittés par les étudiants internationaux

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 26 février 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

Vu la délibération 2023-35 du CA de l'École relative aux exonérations des droits et frais d'inscription,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Exposé des motifs

Le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 étend les possibilités d'exonération des droits d'inscription acquittés par les étudiants internationaux par le chef d'établissement suivant des critères fixés par le conseil d'administration.

Par délibération n° 2023-35, le Conseil d'Administration a défini deux critères au regard desquels le directeur de l'École Centrale de Nantes peut accorder des exonérations de droits d'inscription ministériels dans la limite d'un plafond de 10% des étudiants inscrits, exclusion faite des personnes mentionnées à l'article R.719-49 du code de l'éducation.

Une exonération de droit d'inscription peut être accordée aux étudiants ayant rencontré des difficultés dans leur parcours de vie au regard des deux critères ci-dessous :

Critère 1: Prise en compte d'une situation familiale ayant évolué impactant la scolarité de l'étudiant

Critère 2: Situation médicale impactant les études

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier la délibération n° 2023-35. En effet, certaines situations indépendantes de la volonté de l'étudiant peuvent amener ce dernier à devoir se

réinscrire à l'école indépendamment d'un changement de situation familiale.

Article 1 Exonération des droits d'inscription

Une exonération de droit d'inscription peut être accordée aux étudiants ayant rencontré des difficultés dans leur parcours de vie au regard des deux critères ci-dessous :

- Critère 1 : Prise en compte d'une situation personnelle de l'étudiant impactant la scolarité
- Critère 2 : Situation médicale impactant les études

Les demandes d'exonération sont à déposer auprès du service Vie étudiante suivant le processus décrit sur l'intranet étudiant.

La commission d'examen d'attribution des bourses/exonérations étudie la demande et transmet son avis au directeur, décisionnaire de l'attribution d'une exonération.

Les exonérations accordées seront partielles : pour les droits différenciés, elles correspondront au montant des droits applicables aux étudiants nationaux et pour les droits nationaux, elles correspondront au montant des taux réduits.

Article 2 Exonération des frais d'inscription fixés par l'établissement

La commission d'examen d'attribution des bourses/exonérations utilisera également ces deux critères pour déterminer les remises sur les frais d'inscription.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 13 mars 2026. La présente délibération a été publiée le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication